

Fonds pour une Transition Juste



Appel à projets

« Accélérer la transition juste des Bouches du Rhône » - Edition 2024

Webinaire – 13/05/2024

Objectifs du webinaire

- Présenter les objectifs et contenu de l'appel à projets
- Permettre une appropriation des attendus et des outils à disposition
- Vous accompagner dans l'élaboration de votre demande d'aide
- Répondre à vos interrogations



Un webinar en 2 parties

Introduction. Le contexte de l'appel à projet

Première partie. Les points clefs de l'appel à projet

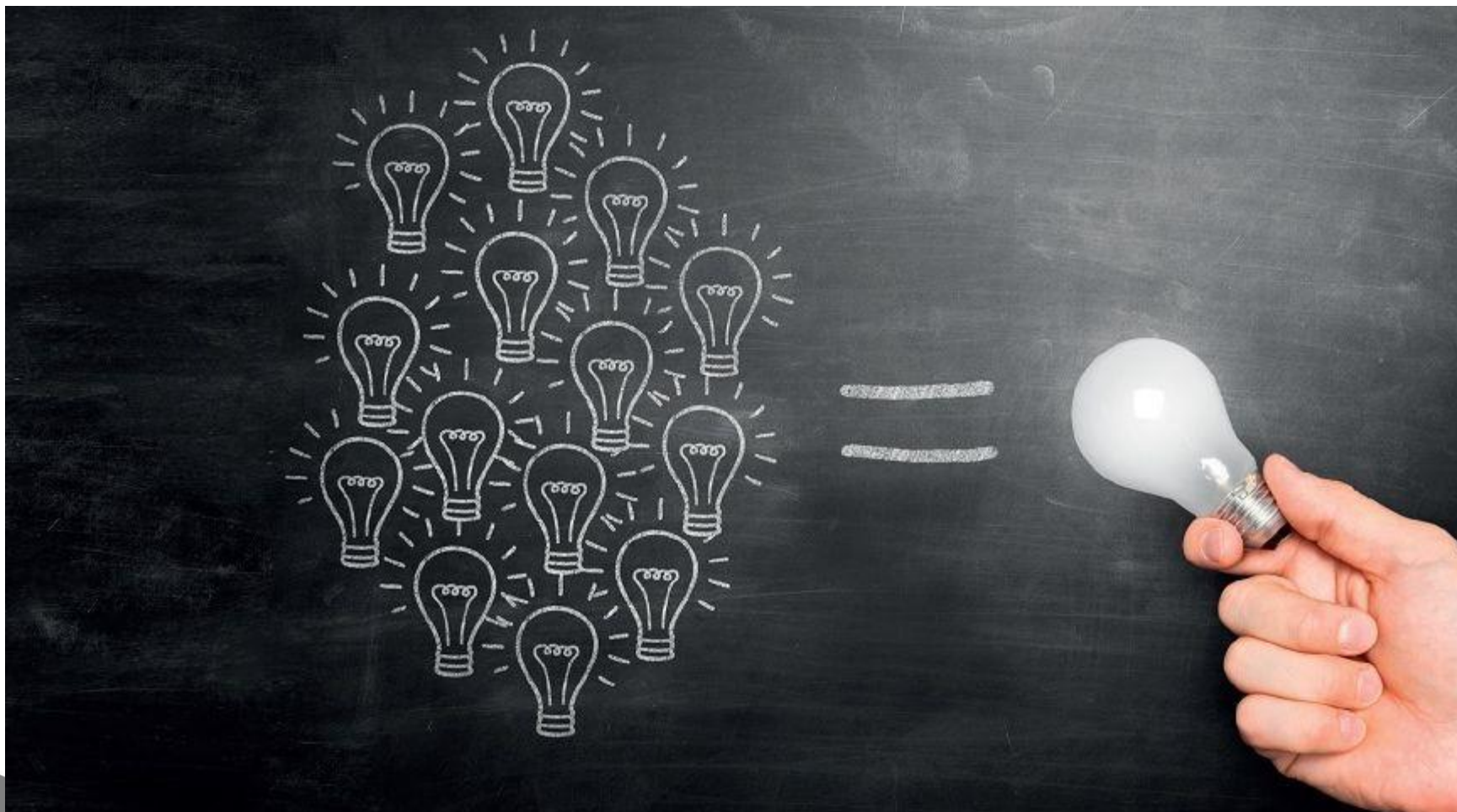
- Les typologies d'actions soutenues
- Les critères d'éligibilité
- Les critères de sélection
- Les indicateurs

Deuxième partie. Les étapes du dépôt d'une demande d'aide

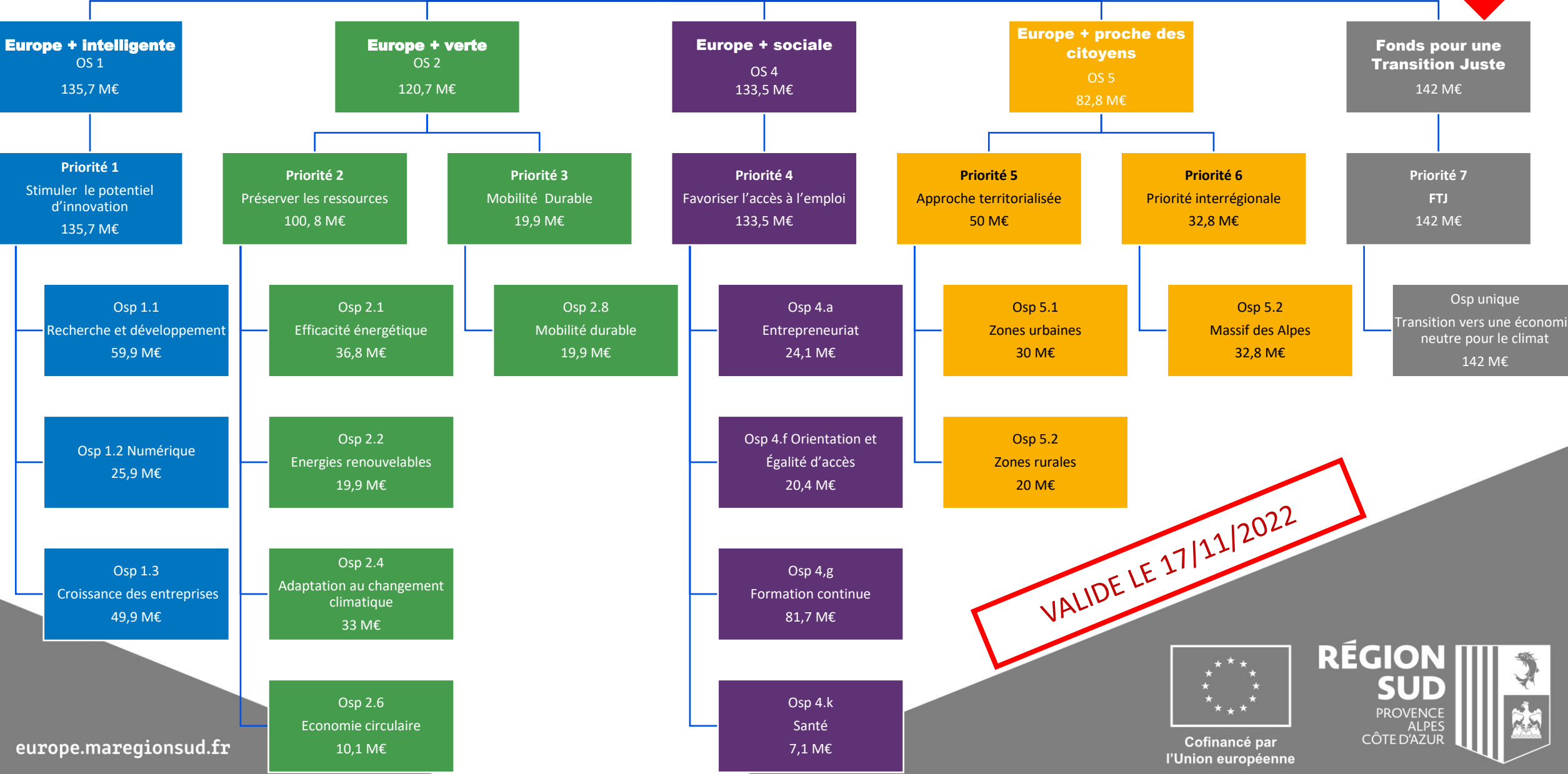
- Le processus d'instruction, programmation, certification
- Les étapes du dépôt de demande
- Le plan de financement
- Les aides d'Etat



Introduction : Le contexte de l'appel à projets



Le Programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027



VALIDE LE 17/11/2022



La stratégie d'intervention du PTTJ

Au niveau européen, le FTJ vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique et éviter l'aggravation des inégalités régionales.

Au niveau local, le PTTJ vise à atténuer les effets de la transition en finançant la **diversification** et la modernisation de l'économie locale et en atténuant les répercussions négatives sur l'**emploi**.



Retour d'expériences de l'appel 2023

- Appel à projets ouvert du 13/02/2023 au 09/05/2023.
- Enveloppe ouverte : 142 000 000 €
- 20 candidatures déposées.
- Montant programmé à ce jour : **12 000 000 €** de FTJ soit **8,5%** de la maquette
- Principales difficultés :
 - Règlementation sur les aides d'Etat
 - Maturité des projets
 - Capacité financière
 - Eligibilité des projets et / ou des dépenses

20

Projets
déposés

5

Projets
programmés

6

Projets en
cours
d'instruction

9

Projets
abandonnés

1ère partie : Les points clefs de l'appel à projet



APPEL A PROJETS FTJ n°2

Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes
FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027

Priorité 7 - Objectif spécifique JSO8.1 Fonds pour une Transition Juste

« Accélérer la transition juste des Bouches-du-Rhône »

Edition 2024

Dépôt des candidatures :

Les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site europe.maregionsud.fr

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection
validés par le Comité de suivi interfonds du 12 décembre 2022

Codification E-synergie :

Territoire	Région SUD
Programme	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+/FTJ 2021-2027
Service Guichet	Guichet STJEE
Appel à projets	144-1 - Accélérer la transition juste des Bouches du Rhône - 2024 (1)
Codification	PR07 : Fonds pour une Transition Juste JSO8.1_CycleMatiere : Optimiser le cycle de la matière, ou JSO8.1_MIXNRJ : Mix énergétique, ou JSO8.1_EcologieIndustrielle : Ecologie industrielle.

Publication de l'appel à projets :
17 avril 2024

Clôture de l'appel à projets :
17 octobre 2024 à minuit

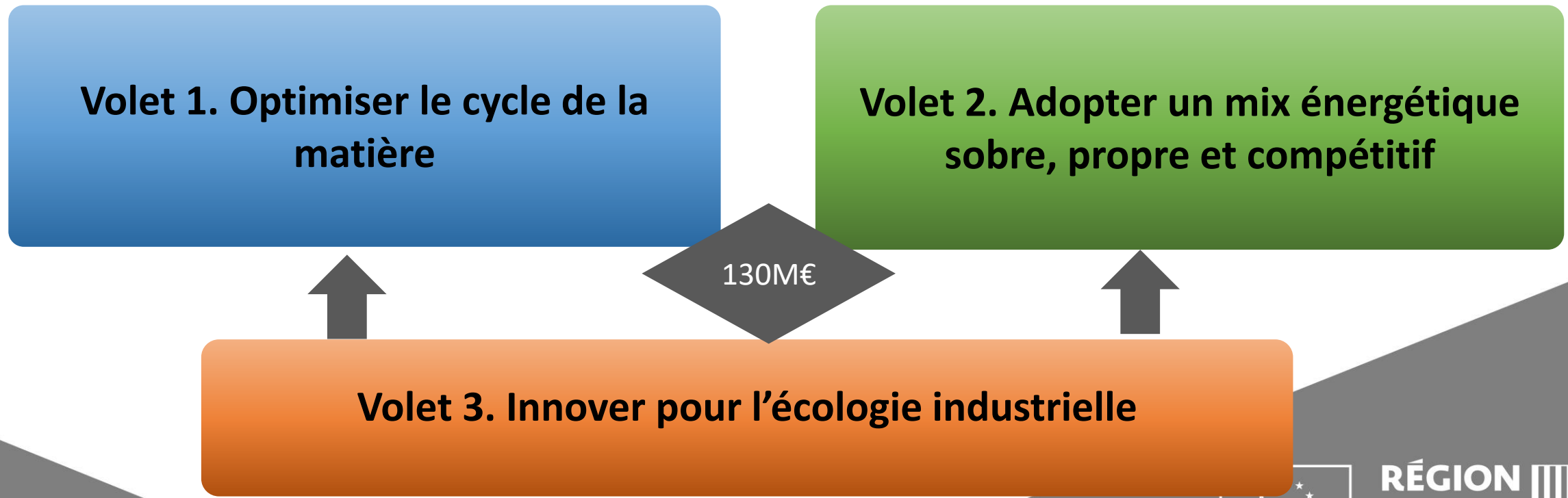
Enveloppe prévisionnelle :
130 M €

Dispo ici :

https://europe.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/AAP_PR7_FTJ_2024_VF.zip

1.1. Les typologies d'actions soutenues

Accompagner le territoire dans sa transition climatique par une transformation profonde du modèle industriel aujourd'hui linéaire, **vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois**



Volet 1. Optimiser le cycle de la matière

1.1 - Démantèlement et tri des déchets avec valorisation matière par recyclage et/ou réemploi.

- **Activités de démantèlement, de récupération et de valorisation des matières, notamment :**
 - navires de plaisance et de commerce ;
 - aéronefs ;
 - cellules photovoltaïques ;
 - pales d'éoliennes ;
 - BTP ;
 - etc...
- **Activités de tri et, de récupération et de valorisation des matières :** traitement sélectif des déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets du bâtiment, sédiments, plastiques...

1.2 - Fabrication de matières premières secondaires à partir de déchets et de matières biosourcées

- **Valorisation de nouveaux gisements** de biomasse: algues, résidus de bois, argile, co-produits et sous-produits de fabrication et autres matériaux biosourcés
- **Fabrication de produits à partir de matériaux biosourcés :**
 - bétons biosourcés,
 - isolants biosourcés ,
 - peintures et colles biosourcées,
 - tuiles et briques utilisant des argiles faibles en carbonates...
- **Fabrication de produits issus de la chimie verte :** biopolymères, biolubrifiants, bio solvants...
- **Recyclage chimique, biologique / enzymatique** ou mécanique des déchets plastiques ;
- **Recyclage des résidus** de broyage des métaux, terres rares, textiles, ou des refus de tri...

1.3 - Allongement de la durée de vie des produits, écoconception et réemploi

- **Econception :** d'une nouvelle ligne de produit et/ou de production avec moins de matière première et/ou d'émission de CO2 et d'une durée de vie plus longue ...
- **Matériaux** (matériaux du BTP, du sport, mobiliers d'entreprise) et recycleries, tous lieux permettant l'accueil de matières en vue de leur réemploi ;
- **Réemploi** de déchets, produits, matières ou emballages, etc.
- **Valorisation de coproduits ou résidus** qui étaient jusque-là non valorisés ;
- Investissements liés à **l'économie de la fonctionnalité** .

Volet 2. Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif

2.1 - Fabrication d'équipements et de systèmes permettant la production, le stockage et l'usage des énergies renouvelables

- Cellules photovoltaïques,
- Chauffe-eau solaire,
- Pale d'éolienne,
- Pompes à chaleur
- Electrolyseur,
- Batteries,
- Pile à combustible,
- Etc ...

2.2 - Production et utilisation d'hydrogène renouvelable

- Unité de production d'hydrogène renouvelable : équipements, travaux et bâtiments
- Adaptation des équipements existant permettant l'utilisation d'hydrogène renouvelable dans les process industriels en remplacement des combustibles fossiles.

2.3 - Production d'énergie à partir de sources renouvelables (création/extension)

- Electricité à partir d'énergies marines, d'éoliennes
- Chaleur à partir de biomasse, géothermie, thalassothermie.
- Méthaniseur produisant du biogaz, gazéification de biomasse
- Cogénération pour les besoins d'une activité industrielle

2.4 - Réseau de chaleur et/ou de froid (création / extension / amélioration)

- Réseau de chaleur et/ou de froid alimenté par la biomasse, biogaz, thalassothermie, géothermie, solaire thermique.
- Amélioration de réseau de chaleur et/ou de froid existant en un réseau efficace

Volet 2. Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif

2.5 – Stockage d'énergie de sources renouvelables

- Stockage d'hydrogène renouvelable, de biogaz.
- Stockage de type mécanique (air comprimé, volant d'inertie), électrochimique (batterie), électromagnétique, thermique.

2.6 - Efficacité énergétique du process industriel

Equipement et process industriels, remplacement de matériels vétustes et/ou utilisant des combustibles fossiles :

- moteurs,
- compresseurs,
- Ventilateurs
- chaudières ...

2.7 - Efficacité énergétique des bâtiments industriels ou de recherche - *Uniquement en complément d'une autre typologie d'action éligible à cet appel à projet*

- Bâtiment industriel ou de recherche :
 - isolation,
 - éclairage,
 - ventilation,
 - chauffage/refroidissement,
- Systèmes de gestion énergétiques intelligents,
- Protections solaires extérieures.

2.8 Production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques – *Uniquement en complément d'une autre typologie d'action éligible à l'appel à projets*

Installations solaires photovoltaïques intégrées ou en surimposition au bâti pour un usage exclusivement en autoconsommation ou en revente de gré à gré.

Volet 3. Innover pour l'écologie industrielle

3.1 - Développement expérimental

Prototypes, démonstrateurs, projets pilotes, essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle.

- Process de tri et démantèlement ;
- Process de fabrication ;
- Matière première secondaire ;
- Matière produite (produit fini) ;
- Sobriété matière et énergie ;
- Réemployabilité ...

3.2 – Innovation d'organisation

Nouvelle méthode organisationnelle de l'entreprise, du lieu de production ou des relations extérieures, par exemple en utilisant des technologies innovantes.

- Projet d'économie de la fonctionnalité ;
- Etc...

3.3 – Innovation de procédé

Méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel au niveau de l'entreprise et /ou des sites de production.

- Process de fabrication ;
- Equipements ;
- Source d'énergie ;
- Process de stockage ;
- Récupérabilité.

Volet 3. Innover pour l'écologie industrielle



3.4 - Infrastructure de recherche

Installations, ressources et services associés utilisés par la communauté scientifique pour mener des recherches dans ses domaines de compétences.

- Infrastructures de recherche liées à l'énergie renouvelable ;
- Infrastructures de recherche liées à l'économie circulaire.

3.5 - Infrastructure d'essai et d'expérimentation

Installations, capacités, ressources et équipements tels que les lignes pilotes, démonstrateurs, les installations d'essai ou les laboratoires vivants, ainsi que services d'appui associés.

- Ligne pilote de production de matière première secondaire.



1.2. Les critères d'éligibilité de l'opération

1. Le bénéficiaire
2. La thématique
3. Le lieu de réalisation
4. Le démarrage et la durée de l'opération
5. Le plan de financement
6. Les catégories de dépenses



Le non-respect de l'un
des critères rend le
projet inéligible



Le bénéficiaire

Les bénéficiaires cibles

- Les grandes entreprises **hors investissement productif**;
- Les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) quel que soit leur statut juridique (SA, SAS, société de projet, SEM,...) ;
- Les fondations ;
- Les associations ;
- Les organismes publics ;
- Les organismes de recherche et de diffusion des connaissances ;
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les bénéficiaires exclus



- Les grandes entreprises **en investissement productif** ;
- **Les entreprises en difficulté** au sens de l'article 2.18 du règlement UE n°651/2014 de la Commission *sauf au titre d'aides de minimis destinées à soutenir des investissements visant à réduire les coûts de l'énergie dans le contexte du processus de transition énergétique* ;
- Les entreprises n'ayant pas au moins **un exercice comptable clôturé**.



Que recouvre la notion d'investissement productif ?



**Règlement 2021/1056 du 24 juin 2021
établissant le FTJ :**

investissements en immobilisations ou actifs incorporels destinés à être utilisés **pour la production de biens et services** contribuant ainsi à la **formation brute de capital et à l'emploi.**

Notion comptable
Actif fixe au bilan
=
création de revenus
ou développement
de la capacité de
production

Notion fonctionnelle
Participe au processus
de production
Bien = objets physiques
produits pour lesquels il
existe une demande
Services = prestation
technique ou
intellectuelle

La thématique

Les cibles

L'opération est éligible si :

- elle répond aux critères définis aux paragraphes **2.1 et 2.2** de appel à projets
- elle s'inscrit dans le **Plan Territorial de Transition Juste de la Région Sud** Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les exclusions :

- Le démantèlement ou la construction de **centrales nucléaires** ;
- La fabrication, la transformation et la commercialisation du **tabac** et des produits du **tabac** ;
- Les investissements liés à la production, la transformation, le transport, la distribution, le stockage ou la combustion de **combustibles fossiles**.
- La valorisation **énergétique des déchets** ;
- Les unités de production de **Combustibles Solides de Récupération (CSR)** ;
- La collecte et le transport de déchets.
- Les activités soumises à système **d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre** (directive 2003/87/CE).
- Les actions **n'ayant pas une application dans les secteurs industriels** ;
- Les actions du secteur de la **mobilité** ;
- Les actions ayant une application dans les **domaines agricoles, aquacoles et halieutiques** ;
- Les actions de formation et plus largement toutes actions qui seraient éligibles au **volet social du FTJ** dont l'Etat (DREETS PACA) est autorité de gestion.



Le lieu de réalisation

Les 119 communes des Bouches du Rhône



Une opération est éligible lorsqu'elle est réalisée sur **le territoire éligible** et ce, quelle que soit la localisation du siège social du porteur de projet



Le démarrage et la durée de l'opération

L'opération devra : avoir commencé après le **01/01/2021** et ne pas être achevée lors de la demande d'aide ;
ne pas excéder 48 mois = réalisation physique + acquittement des dépenses



Période d'exécution physique de l'opération et d'éligibilité des dépenses

Acquittement des dépenses

Remonté de dépenses

★
Acompte 1

★
Acompte 2

★
solde

Durée de la convention

+ 2 ans



Le plan de financement

Taux de financement FTJ max **100 % du coût total éligible** dans les **limites suivantes** :



- Montant des autres subventions publiques apportées à l'opération ;
- Réglementation sur les **aides d'Etat** applicable à l'opération ;
- Pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales, l'application les dispositions des articles L.1111-9 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Respect du montant plancher : **500 000 €** de coût total éligible

Une même dépense ne peut pas être financée **par plusieurs fonds / programmes / instruments de l'Union européenne**

Incompatibilité du FTJ avec certaines aides publiques sur la même assiette → Plan National de Relance et de Résilience qui s'inscrit dans le plan de relance NextGenerationEU et « la facilité pour la reprise et la résilience » qui en découle.

Les catégories de dépenses éligibles

Volets n°1 « Optimiser le cycle de la matière » et n°2 « Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif »

**COUTS DIRECTS
REELS**

Equipements, instruments, matériel

Travaux

Etudes spécifiques dédiées au projet
(ACV, audits, MOE)

**COUTS INDIRECTS
FORFAITAIRES**

Forfait de 7 % des dépenses directes éligibles

Volet n°3 « Innover pour l'écologie industrielle » - Typologies 3.1, 3.2, 3.3

**COUTS DIRECTS
REELS**

Frais de personnels

Prestations de services
et conseils

Equipements, instruments, matériel

**COUTS INDIRECTS
FORFAITAIRES**

Forfait de 7 % des dépenses directes éligibles

Volet n°3 « Innover pour l'écologie industrielle » - Typologies 3.4 et 3.5

**COUTS DIRECTS
REELS**

Prestations de services et
conseils

Equipements, instruments,
matériel

Travaux

**COUTS INDIRECTS
FORFAITAIRES**

Forfait de 7 % des dépenses directes éligibles

1.3. Les critères de sélection de l'opération

Les critères de sélection permettent d'évaluer les opérations éligibles

Critères de qualité

- Raison d'être du projet, modalités d'élaboration et cadre de réalisation
- Appréciation du niveau de maturité du projet
- Valeur ajoutée et impact du projet sur sa thématique ou sur le territoire
- Réponse aux enjeux du développement durable/respect des principes horizontaux/charte des droits fondamentaux

Critères de performance

- Capacité administrative du porteur
- Performance financière du projet
- Contribution du projet aux indicateurs du programme



1.4. Les indicateurs

		Indicateurs de réalisation				Indicateurs de résultats				
Volets	Types d'actions	RCO 01	RCO 02	RCO 34	RCO 22	RCR 01	RCR 02	RCR 29	RCR 31	RCR 48
Volet 1	Optimiser le cycle de la matière	x	x	x	F	x	x	F	F	x
Volet 2	Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif	x	x	F	x	x	x	x	x	F
	Efficacité énergétique des équipements et bâtiments industriels	x	x	F	F	x	x	F	F	F
Volet 3	Innover pour l'écologie industrielle	x	x	F	F	x	x	F	F	F

Méthodes de calculs des indicateurs en Annexe B de l'appel à projets

4 indicateurs de réalisation :

- **RCO01** Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro (RCO01a), petites (RCO01b), moyennes (RCO01c), grandes (RCO01d))
- **RCO02** Entreprises soutenues au moyen des subventions
- **RCO34** Capacités supplémentaires de recyclage des déchets
- **RCO22** Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité (RCO22a), chaleur (RCO22b))

5 indicateurs de résultats :

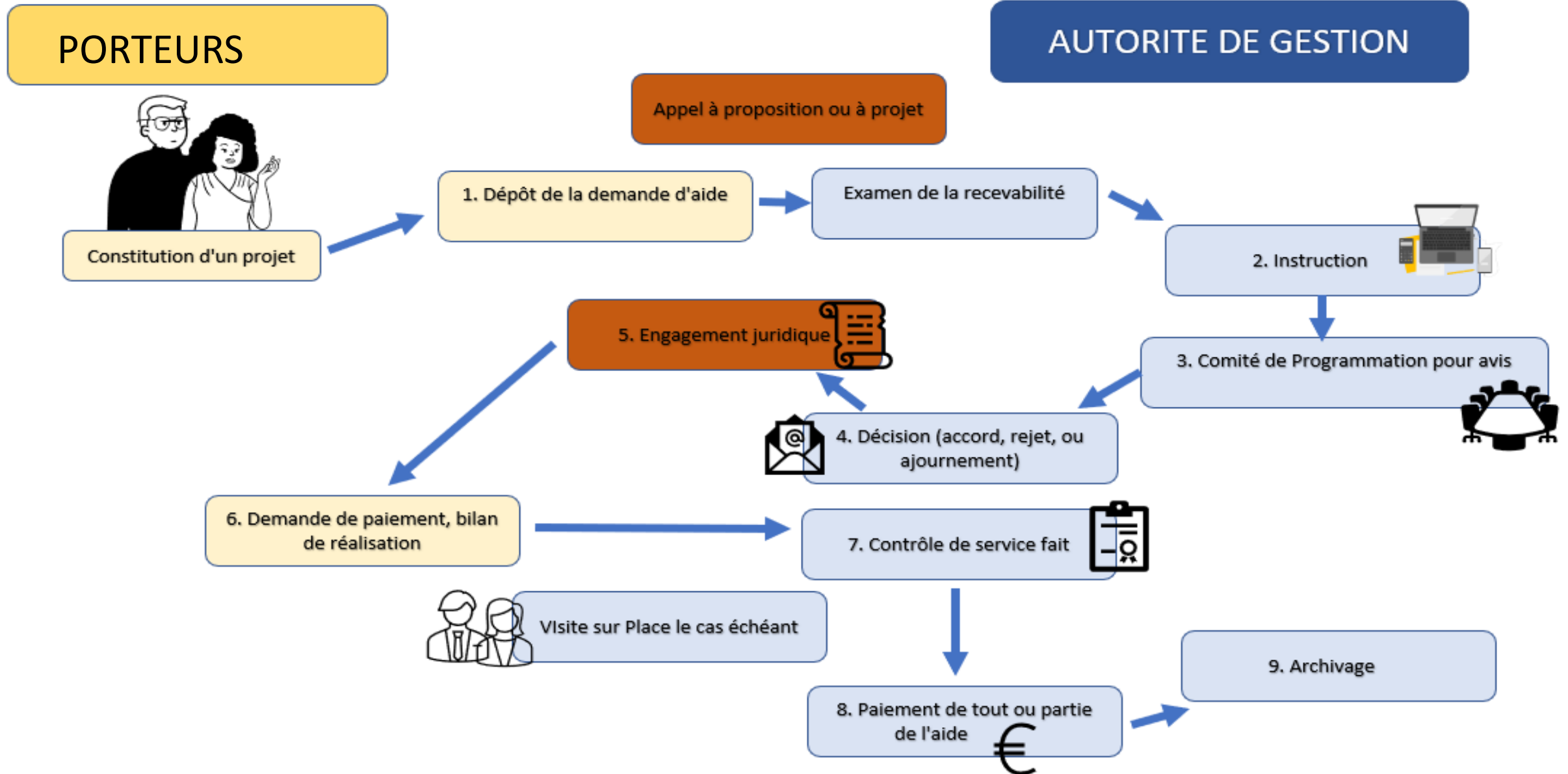
- **RCR01** Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien
- **RCR02a** Investissements privés complétant un soutien public (subvention)
- **RCR29** Emissions estimées de gaz à effet de serre
- **RCR31** Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité (RCR31a), chaleur (RCR31b))
- **RCR48** Déchets utilisés comme matières premières

2ème partie :

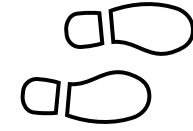
Les étapes du dépôt d'une demande d'aide



2.1. Le processus d'instruction, programmation, certification



2.2. Les étapes du dépôt d'un dossier



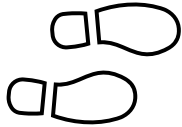
Le porteur

1. Prendre connaissance de l'appel

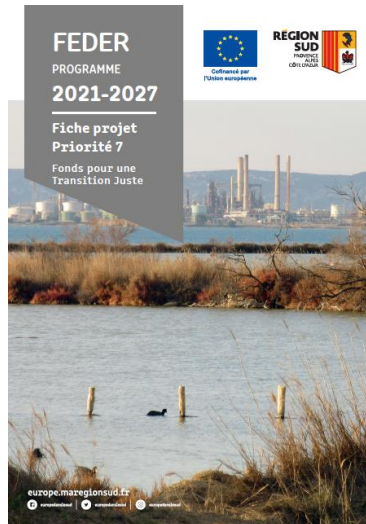
2. Remplir et renvoyer la Fiche projet

3. Prendre de contact avec l'équipe du FTJ

4. Constituer le dossier de demande d'aide et ses annexes



federFTJ@mareregionsud.fr



Delphine Vitali : dvitali@mareregionsud.fr

Elodie Garidou : egaridou@mareregionsud.fr

Eloise Leclerc : eleclercq@mareregionsud.fr

Lucie Barone : lubarone@mareregionsud.fr

Boite générique : federFTJ@mareregionsud.fr



2.3. La saisie dossier de demande sur e-synergie

1. Préparer son dossier de demande de subvention :

Trame Standard e-synergie
(format Word)

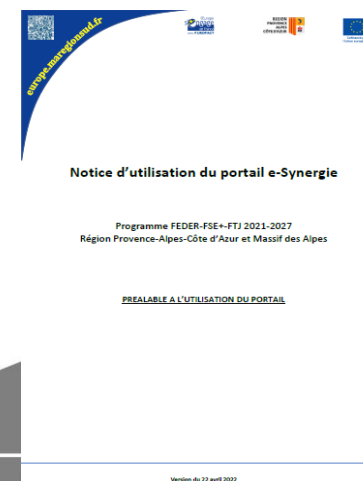
Outil : le guide du candidat
Dispo ici : [Candidat : tous mes outils - Europe en Région Sud \(mregionsud.fr\)](http://mregionsud.fr/Candidat_tous_mes_outils_Europe_en_R%C3%A9gion_Sud)



2. Déposer son dossier sur e-synergie :

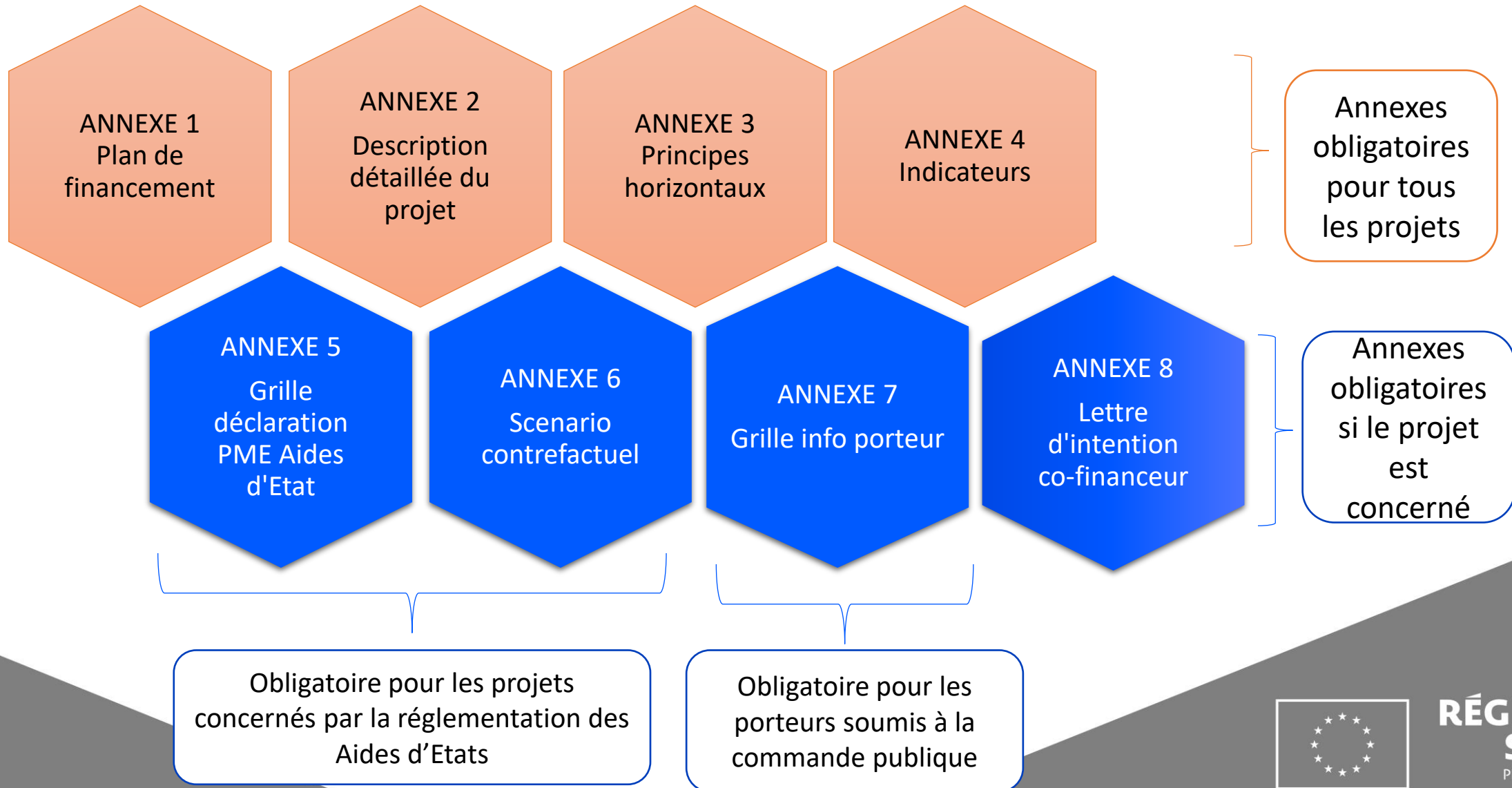
[E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](http://synergie-europe.fr)

Outil : la Notice aide utilisation e-synergie, disponible dans le Zip de l'appel

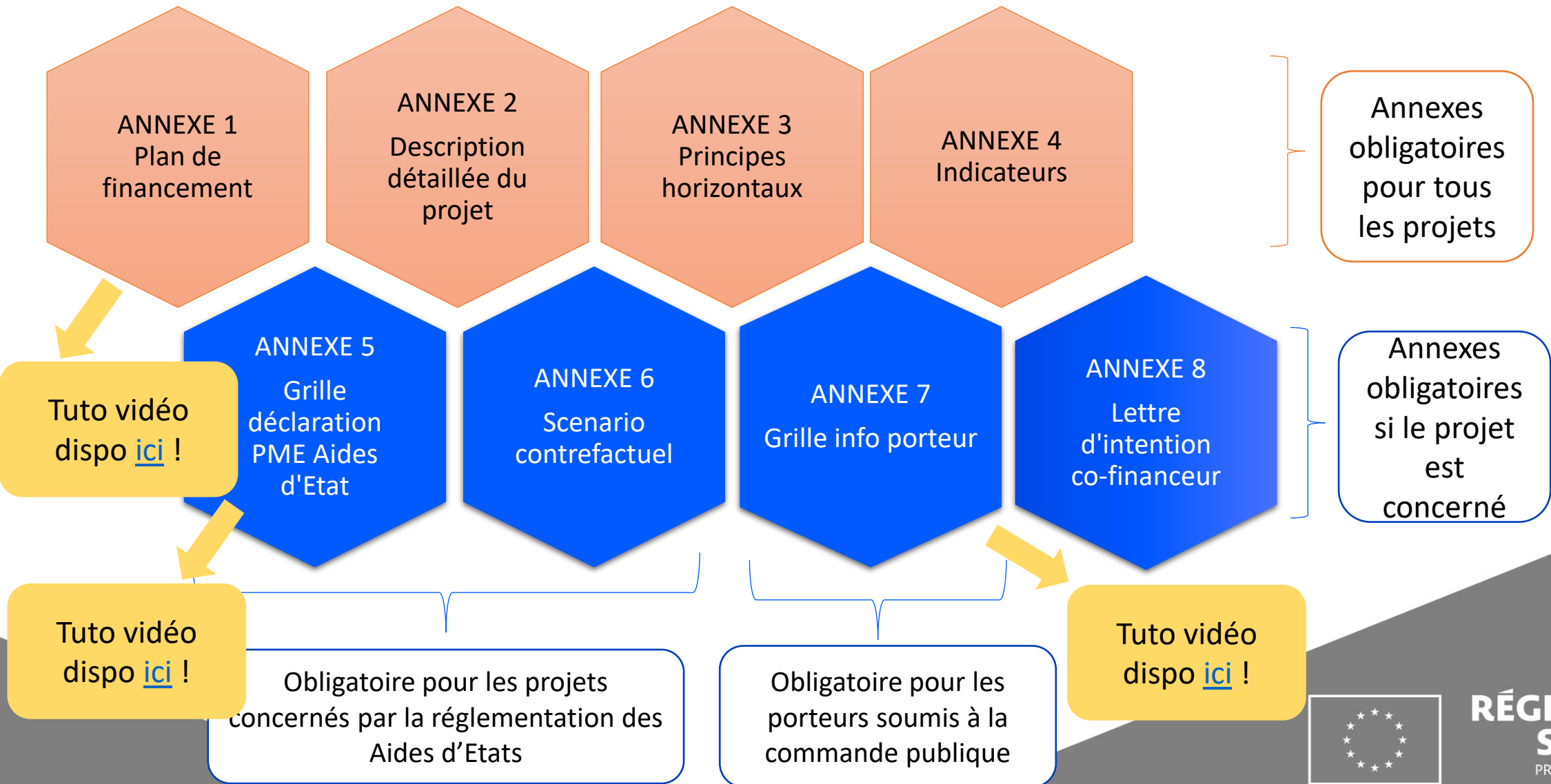


Demande
d'aide
effectuée en
ligne (e-
synergie)

2.4. Les pièces à joindre au dossier



2.4. Les pièces à joindre au dossier



2.5. Le plan de financement en pratique

Tuto vidéo
dispo [ici](#) !

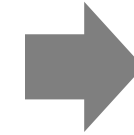
OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS PREVUE DANS L'APPEL A PROJETS :
coûts indirects calculés en appliquant un taux forfaitaire de 7% au montant des coûts directs éligibles ; ils sont applicables à tous les projets et sont calculés automatiquement en bas du tableau

CATEGORIE DE DEPENSES	LIBELLE DU POSTE DE DEPENSES	BREVE DESCRIPTION DE SON CONTENU (dépenses admissibles au régime)	NATURE	CETTE DEPENSE EST-ELLE ENGAGÉE A LA DATE DU DEPOT ? OUI/NON	CLE DE REPARTITION N LE CAS ÉCHÉANT	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL	%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL	Exemples : achat et installation machine, travaux...	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
DEPENSES D'INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL	Indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
LES PRESTATIONS DE SERVICES ET CONSEILS	Exemples : achat de licence, brevet, études ACV, études de maîtrise d'œuvre...	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
LES PRESTATIONS DE SERVICES ET CONSEILS	Indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
LES FRAIS DE PERSONNELS	Exemple : directeur général...	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
LES FRAIS DE PERSONNELS	Indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
INDIQUER LA CATEGORIE DE DEPENSES	indiquer ici l'intitulé de l'étude spécifique dédiée au projet	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
INDIQUER LA CATEGORIE DE DEPENSES	indiquer ici l'intitulé de l'étude spécifique dédiée au projet	Dépense admissible au régime xxx (Règlement général d'exemption par catégorie)	Frais réels			- €	#DIV/0!
TOTAL DES DEPENSES DIRECTES						- €	
COÛTS INDIRECTS FORFAITAIRES	COÛTS INDIRECTS 7% des coûts directs éligibles	Coûts indirects du projet	Taux forfaitaire			- €	#DIV/0!
TOTAL DES DEPENSES						- €	

2.6. Les aides d'Etat

Qu'est-ce qu'une aide d'Etat ?

Une aide accordée par **les Etats ou au moyen de ressources d'Etat** sous quelque forme que ce soit, qui **fausse ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.**



Les aides d'Etat sont incompatibles avec le marché intérieur dans la mesure où elles **affectent les échanges entre les Etats membres** (Article 107 TFUE)

Exceptions au principe

Le règlement d'exemption par catégorie (RGEC)



Aide déclarée compatible, c'est à dire autorisée.

Les régimes d'aides exemptés ou notifiés



Reprennent les catégories du RGEC de manière plus détaillée .

Le règlement "*de minimis*" général



Aides de faible montant ne faussant pas la concurrence (300.000€ sur 3 exercices fiscaux)



2.6. Les aides d'Etat

Principaux régimes cadres exemptés de notification pour le FTJ

- ➔ Régime exempté SA.111726 relatifs aux aides à la protection de l'environnement 2024 2026
- ➔ Régime exempté SA.111668 relatifs aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026
- ➔ Régime exempté SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- ➔ Régime notifié SA.111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026



Au respect des conditions des régimes :
incitativité,
coûts
admissibles,
etc...

Chaque régime cadre définit le taux d'intensité d'aide maximal en fonction de la nature de l'opération et du bénéficiaire

2.6. La règle d'incitativité

Une aide d'Etat autorisée est réputée avoir un effet incitatif si le demandeur a présenté **une demande d'aide écrite à l'État membre avant le début** de l'opération concernée.

Si vous êtes concernés :

→ **ne débutez pas l'opération** avant d'avoir déposé votre demande d'aide FTJ

ou

→ **débutez l'opération après avoir adressé un courrier dit « d'incitativité »** qui doit comporter un certain nombre d'informations.

https://europe.mareregionsud.fr/fileadmin/user_upload/20231124_Modele_courrier_incitativite_FEDER_FSE_FTJ_21_27.docx

2.7. La grille déclaration PME Aides d'Etat en pratique

Tuto vidéo
dispo [ici](#) !

	A	B	C	D	E	F	G	H
34	Qualification de la structure :	Pour vous aider à répondre :	https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/756d9260-ee54-11ea-991b-01aa75ed71a1					
35	Ma structure peut elle être considérée, dans le cadre du projet, comme un		Choisir ici	Alerte automatisée				
36	opérateur économique ?							
37	Complétez, le cas échéant, votre réponse ici.							
38								
39								
40	Mon entreprise est	Choisir ici						
41	L'entreprise est donc	réponse automatisée						
42	Alerte automatisée							
43								
44	Aide à la saisie : Les données des entreprises partenaires ou liées sont intégrées suivant les pourcentages de participations des sociétés partenaires et liées.							
45								
46								
47								
48								
49								
50								
51								
52								
53								
54								
55								
56								
57	Taille de l'entreprise au regard des données totales du tableau ci-dessus :		Choisir ici					
			Catégorie d'entreprise	Effectifs unités de travail	Chiffre d'affaires	Total du bilan		
			NOTICE A CONSULTER	DECLARATION	Déclaration de minimis	Réservé Analyse Service	Réservé analyse SIEG	+

Année de référence (*) : 202_	Effectif (Unité de Travail par Année)	Chiffre d'affaire (**)	Total du bilan (**)	% appliqué	Effectif à compiler (Unité de Travail par Année)	Part du CA à compiler	Part du Bilan à compiler
à compléter		- €	- €	100%	0	- €	- €
Société partenaire n°1		- €	- €	0%	0	- €	- €
Société partenaire n°2		- €	- €	0%	0	- €	- €
Société partenaire n°3		- €	- €	0%	0	- €	- €
(dupliquer la ligne si nécessaire)		- €	- €	0%	0	- €	- €
Société liée n°1		- €	- €	100%	0	- €	- €
Société liée n°2		- €	- €	100%	0	- €	- €
Société liée n°3		- €	- €	100%	0	- €	- €
(dupliquer la ligne si nécessaire)		- €	- €	100%	0	- €	- €
(*) Toutes les données doivent être afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur base annuelle.				Total des données compilées :	0	- €	- €
(**) En milliers d'euros							

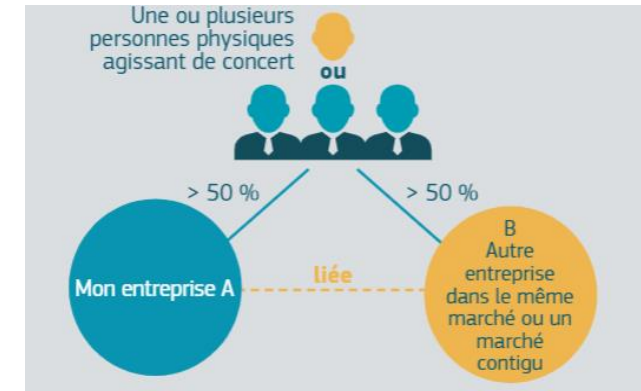


FOCUS : Comment calculer la taille de son entreprise (au sens du droit européen)



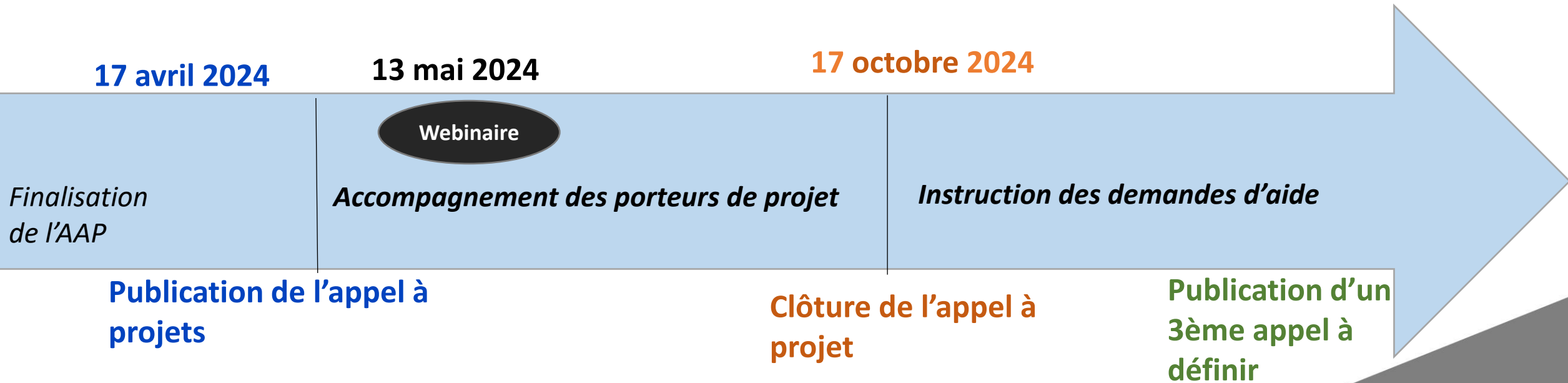
[Disponible ici](#)

Seuils (article 2)			
Catégorie d'entreprise	Effectifs: unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros
Micro	< 10	≤ 2 millions d'euros	≤ 2 millions d'euros



Etes-vous une entreprise autonome, partenaire ou liée (cf [Guide PME](#)) ?

8. Le calendrier prévisionnel



Résumé des points de vigilance

Points de vigilance liés à l'appel à projets

- **La taille de l'entreprise (sens européen du terme) est un point clef pour l'éligibilité** 
- **La notion d'investissement productif**  → Si vous êtes une grande entreprise et que votre projet est considéré comme un investissement productif, vous n'êtes pas éligible sur cet appel à projets.
- **Les exclusions thématiques** 
- **Le taux FTJ à 100 % est rarement possible**, du fait de la réglementation des aides d'Etat ou des cofinancements. €

Points de vigilance liés à la réglementation relative aux aides d'état

- **Etes-vous concernés par les aides d'Etat ?** 
- **Dans ce cas, identifiez le régime cadre concerné, vérifiez les coûts admissibles et les taux associés.** 
- **Respectez-vous la règle d'incitativité ?** 

9. Les contacts

Direction des Affaires Européennes

Direction Déléguée FEDER

Service Transition Juste Ecologique et Energétique

Chef de service : Delphine VITALI



federFTJ@mareregionsud.fr

Référentes « FTJ » :

Elodie Garidou : egaridou@mareregionsud.fr

Eloise Leclerc : eleclercq@mareregionsud.fr

Lucie Barone : lubarone@mareregionsud.fr

Site Internet

<https://europe.mareregionsud.fr/>



Des questions ?

